

# **INFRACTIONS ET SANCTIONS DANS L'ASAP**

Dans le cas de différence entre le texte français et le texte anglais de ce document, le texte français prévaudra.

L'ignorance des règlements ne pourra en aucun cas justifier le non-respect de ces derniers.

Le Comité de discipline est formé des membres du comité exécutif de l'ASAP. Ce comité veille à effectuer toutes les tâches inhérentes à la discipline telle que prescrites aux règlements de discipline. Il est en charge de son organisation interne. Il peut faire appel à l'arbitre du match, aux capitaines des équipes ou à toute autre personne qu'il jugera nécessaire.

S'il y a lieu, le Comité de discipline de l'ASAP a le pouvoir de décider de tout cas non prévu ou tout autre article des présents règlements laissant place à interprétation.

L'appel d'une décision par la personne concernée est possible. Un avis écrit doit être envoyé par la poste à l'ASAP dans les dix (10) jours ouvrables suivant la transmission d'une décision par le Comité de discipline. Un court courriel indiquant l'intention d'aller en appel doit aussi être envoyé à l'ASAP.

Pour que le Comité de discipline se réunisse à nouveau, l'avis d'appel doit contenir la désignation des parties ainsi qu'un texte relatant sommairement et de façon claire et compréhensible les motifs de l'appel et exposant les principaux points qui sont de l'avis de l'appelant erronés, ainsi que les arguments au soutien de ses prétentions.

La responsabilité personnelle d'un membre du Comité de discipline ou du Comité d'appel ne peut être mise en cause par un membre en raison de ses actes ou décisions dans l'exécution de ses fonctions.

## **CARTONS BLEUS**

Article 1- Quiconque critique une décision de l'arbitre ou qui n'adopte pas un esprit sportif recevra automatiquement un carton bleu. Il devra sortir du terrain pour une période de cinq minutes. Un deuxième carton bleu l'expulsera pour une période de dix minutes. Une troisième récidive entraînera un carton jaune. Pendant son absence, son équipe n'est pas à court d'un homme ou pénalisée d'une quelconque façon.

## **CARTONS JAUNES**

Article 2- Quiconque reçoit au cours d'un match deux (2) cartons jaunes est automatiquement suspendu pour le match suivant.

Article 3- Un joueur est pénalisé d'un match de suspension automatique par cumul de trois cartons jaunes en ne tenant pas compte de l'article 2. Un cumul de cinq cartons jaunes entraîne une suspension de trois parties. Un sixième carton entraîne une suspension indéfinie jusqu'à audition devant le comité de discipline. Le joueur fautif est passible d'une suspension pour le reste de la saison.

## **CARTONS ROUGES**

*Lorsqu'un carton rouge est décerné à un joueur, son équipe n'est privée d'un joueur que pendant 15 minutes. Évidemment, le joueur fautif est expulsé du terrain et subira les conséquences prévus au règlement.*

Article 4- Quiconque reçoit au cours d'un match un carton rouge est automatiquement suspendu pour le match suivant.

Article 5- Quiconque cumule deux cartons rouges dans une même saison est automatiquement suspendu pour un minimum de cinq parties.

Article 6- Quiconque emploie un langage, fait des gestes ou commet des actions obscènes est passible d'une sanction maximum de cinq matchs de suspension.

Article 7- Quiconque est impliqué dans un événement du présent article (article 7) est suspendu jusqu'à audition et sera traduit devant le comité de discipline. Il est passible d'une suspension de dix ans maximum.

7-1 Quiconque fait usage d'abus physique ou se rend coupable de conduite violente envers toute personne est suspendu jusqu'à audition et sera traduit devant le comité de discipline. Il est automatiquement suspendu pour cinq parties minimum.

7-2 Quiconque frappe un adversaire, notamment avec son pied, ses poings, ses bras ou autrement, est suspendu jusqu'à audition et sera traduit devant le comité de discipline. Il est automatiquement suspendu pour une saison minimum.

7-3 Quiconque crache ou tente de cracher sur un adversaire est suspendu jusqu'à audition et sera traduit devant le comité de discipline. Il est automatiquement suspendu pour dix parties minimum.

7-4 Quiconque refuse de quitter un match après avoir été expulsé par l'arbitre est suspendu jusqu'à audition et sera traduit devant le comité de discipline. Il est automatiquement suspendu pour cinq parties minimum.

7-5 Quiconque emploie un langage ou fait des gestes obscènes, orduriers ou blasphématoires à l'endroit d'un officiel est suspendu jusqu'à audition et sera traduit devant le comité de discipline. Il est automatiquement suspendu pour dix parties minimum.

7-6 Quiconque, une fois expulsé par un arbitre et se trouvant à l'extérieur du terrain profère des remarques insultantes ou des allégations offensantes ou des menaces verbales de caractère personnel à l'endroit d'un officiel est suspendu jusqu'à audition et sera traduit devant le comité de discipline. Il est automatiquement suspendu pour dix parties minimum.

7-7 Quiconque blesse, crache, pousse, bouscule, tente de le faire ou cause des lésions corporelles ou tente ou fait usage de violence physique ou verbale envers un officiel est suspendu jusqu'à audition et sera traduit devant le comité de discipline. Il est automatiquement suspendu pour cinq ans minimum.

Article 8- Les parties de suspension sont considérées comme ayant été jouées.

*Ce présent document est librement inspiré des règlements de l'ARLSL, l'ARSC et de la FQS.*

*Avril 2014 mise à jour Mai 2015*